

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 8 septembre 2015 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe - Maire

Mme Johanne Bonenfant – Conseillère – Mairesse suppléante

Mme Martine Coulombe – Conseillère

M. Patrick Courville – Conseiller

M. John Rodgers – Conseiller

Mme Jocelyne Lyrette – Conseillère

M. Éric Bélanger – Conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Une dizaine de citoyens assistent à la rencontre.

O-0809-649

Ouverture de la séance ordinaire

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

O-0809-650

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, que l'ordre du jour ainsi que le supplément soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-651

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal – Item 000-05 de l’ordre du jour – Concours d’embellissement / Dévoilement des gagnants (tes)

CONCOURS D'EMBELLISSEMENT 2015

La conseillère, Martine Coulombe, et le conseiller, John Rodgers, responsables du concours d'embellissement procèdent au dévoilement des personnes gagnantes et à la remise des prix par catégorie. Une lettre de remerciement a été envoyée à Mesdames Vanessa Villeneuve et Valérie Michaud pour leur participation au comité de sélection.

O-0809-652 **Départ à la retraite du Journalier-chauffeur-opérateur, M. Gaston Flansberry**

CONSIDÉRANT QUE M. Gaston Flansberry a déposé le 13 août dernier une lettre nous informant de son départ à la retraite à compter du 30 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE lors de son départ à la retraite, M. Flansberry bénéficie du restant de jours ouvrables de maladie accumulé à son crédit, a droit au paiement des jours de congé annuel payé et au temps supplémentaire payés accumulés, le tout conformément à la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'accepter la démission de M. Flansberry à compter du 30 octobre 2015.

Adoptée à l’unanimité

O-0809-653 **Mandat à l’Union des municipalités du Québec, mandataire pour le regroupement d’achats en commun d’assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d’assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (c-21)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la **Municipalité de Grand-Remous** souhaite joindre l’Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d’assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l’entente jointe aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller John Rodgers, propose et il est résolu **QUE** la Municipalité de Grand-Remous :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d’achats de l’Union des municipalités du Québec, en vue de l’octroi d’un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d’assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l’entente jointe aux présentes;

AUTORISE la directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «**ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l’Union des municipalités du Québec relativement à l’achat en commun d’assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d’assurances responsabilité**

pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-654 **Adoption de la liste des chèques émis et des paiements en ligne de la période du mois d'août 2015**

La conseillère Johanne Bonenfant propose et il est résolu, d'adopter la liste des chèques émis ainsi que les paiements en ligne effectués pour la période du mois d'août 2015, totalisant la somme de 31 900.20 \$

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0809-655 **Adoption de la liste des comptes fournisseurs dus de la période du mois d'août 2015**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter la liste des comptes fournisseurs dus de la période du mois d'août 2015 au montant de 33 837.28 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0809-656 **Adoption des salaires payés pour le mois d'août 2015**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, d'adopter la liste des salaires payés pour la période du mois d'août 2015 au montant de 47 814.37 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0809-657 **Journée porte ouverte de la RIAM**

Le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu, d'autoriser le maire, Gérard Coulombe, et le conseiller, John Rodgers, à assister à la «**Journée porte ouverte de la RIAM**» qui se tiendra le 18 septembre prochain de 13h à 19h. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-658 **Rétrogradation de l'employé n° 271**

CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans la lettre du 13 août 2015 et transmise le même jour à l'employé;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, que le Conseil rétrograde l'employé n° 271.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-659 **Nomination de M. Benoit Chartrand, gestionnaire en incendie à titre de chef pompier par intérim**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que M. Benoit Chartrand, gestionnaire en incendie soit nommé «***Chef pompier par intérim***».

Adoptée à l'unanimité

O-0809-660 **Renouvellement de l'entente avec Cossette et Frères inc. / Entente station de pompage**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que demande soit faite aux Cossette et Frères inc., aujourd'hui connu sous le nom de Forex inc., de reconduire l'entente pour 2015-2016 pour l'utilisation de la station de pompage, et ce, aux mêmes conditions et que la directrice générale, Julie Rail, soit autorisée à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-661 **Municipalité de Bois-Franc / Demande d'entente limitrophe**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc a effectué une demande afin de signer une entente limitrophe (service incendie) avec notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Bois-Franc et Montcerf-Lytton sont présentement dans un projet d'étude de fusion;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fusion n'a pas encore été présenté au MAMOT et que le processus peut prendre encore plusieurs mois si fusion il y a;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc désire être conforme à son schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que mandat soit donné à notre gestionnaire en incendie, Benoit Chartrand, afin qu'il rédige ladite entente et que la directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, soient autorisés à signer comme représentants de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-662 **Approbation du rapport de l'auditeur / Regroupement du service d'incendie**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, que le Conseil approuve tel que déposé, le rapport de l'auditeur du Regroupement du service d'incendie au 31 décembre 2014 préparé par Langevin Grondin CPA inc..

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal – Item 200-06 de l'ordre du jour – École nationale des pompiers / Reconnaissance du centre de formation

CENTRE DE FORMATION DU REGROUPEMENT DU SERVICE D'INCENDIE

Lettre de l'École nationale des pompiers - QUÉBEC confirmant la reconnaissance de la structure d'entraînement régionale mise sur place à Grand-Remous par le regroupement des services de sécurité incendie (SSI) d'Aumond, Grand-Remous, Montcerf-Lytton et Ste-Thérèse-de-la-Gatineau quant à la conformité **des exigences** pour la tenue des examens pratiques des programmes de formations **Pompier I et Pompier II**.

O-0809-663 **Intervention réserve faunique La Vérendrye-TNO / Demande d'entente avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que mandat soit donné à notre gestionnaire en incendie, Benoit Chartrand, afin qu'il rédige un **projet d'entente**, entre la MRC Vallée-de-la-Gatineau et la Municipalité, pour les interventions de notre service d'incendie dans la réserve faunique La Vérendrye et le territoire non organisé - TNO de la MRC.

La directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, sont autorisés à signer comme représentants de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-664 **Réserve de sable / Entretien des chemins d'hiver saison 2015-2016**
Achat de granulats pour abrasif d'hiver et de sel à déglacer en vrac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à sa réserve pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit effectuer à l'achat de 3 000 tonnes métriques de granulats pour abrasif d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le granulats pour abrasif d'hiver doit comporter 5% de sel à déglacer en vrac, ce qui correspond à l'achat de 150 tonnes métriques de sel à déglacer ainsi que l'achat de 30 tonnes métriques supplémentaire de sel à déglacer en vrac pour la réserve existante;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'approvisionnement des deux contrats pour les deux matériaux comporte une dépense de moins de 25 000\$ et permet à la Municipalité de procéder de gré à gré avec chaque entrepreneur soit, Agrégats Décor d'Estrie inc. et Mondocor inc.;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, que le Conseil autorise à la directrice générale, Julie Rail, a procédé de gré à gré avec Agrégats Décor d'Estrie inc. pour l'achat de granulats pour abrasif d'hiver et avec Mondocor inc. pour l'achat de sel à déglacer en vrac.

AGRÉGATS DÉCOR ESTRIE INC.

<u>DÉTAIL</u>	<u>PRIX UNITAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
3 000 tonnes métriques de granulats pour abrasif d'hiver <u>incluant l'entreposage</u>	5.00 \$	15 000.00 \$
	T.P.S. 5%	750.00 \$
	T.V.Q. 9.975%	1 496.25 \$
SOUS TOTAL :		17 246.25 \$
3 000 tonnes métriques «frais de redevances»	0.55 ¢	1 650.00 \$
GRAND TOTAL :		<u>18 896.25 \$</u>

MONDOCOR INC.

<u>DÉTAIL</u>	<u>PRIX UNITAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
180 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac <u>incluant la livraison</u>	115.00 \$	20 700.00 \$
	T.P.S. 5%	1 035.00 \$
	T.V.Q. 9.975%	2 064.82 \$
GRAND TOTAL :		<u>23 799.82 \$</u>

La directrice générale, Julie Rail, est autorisée à signer tous les documents nécessaires reliés à ces deux contrats.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0809-665

Renouvellement entente Municipalité Aumond / Entretien des chemins Festival et Sénéchal pour la saison 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire apporter une modification à l'entente intermunicipale intervenue entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue ce même service à l'un de ses propriétaires pour l'entretien de la partie de chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE désire se doit d'être équitable et maintenir une uniformité;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que le Conseil avise la Municipalité d'Aumond que le taux au kilomètre pour l'entretien des chemins Festival et Sénéchal sera majoré à 3 500\$/kilomètre pour la saison 2015-2016.

La directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-666

Résolution d'appui à la municipalité de Ristigouche Partie Sud-est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération québécoise des Municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la position de la Fédération québécoise des Municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la Fédération québécoise des Municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) en adoptant une résolution appuyant la démarche ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu **QUE** soit soumise à l'Assemblée générale Annuelle 2015 de la Fédération québécoise des Municipalités, une résolution d'appui envers la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolu par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au RPEP.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-667

Croix-Rouge canadienne / Contribution annuelle 2015-2016

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de verser la contribution annuelle 2015-2016 à la Croix-Rouge canadienne au montant de 172.35 \$, le tout tel que stipulé dans l'entente.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Aide financière clinique santé par la Députée Stéphanie Vallée

Lettre de la Députée Stéphanie Vallée confirmant une aide financière pour la clinique de santé au montant de 1 000\$ dans le cadre du programme «*Soutien à l'Action bénévole*» 2015-2016.

Une lettre de remerciement sera acheminée à Mme Vallée.

O-0809-668

Adoption Règlement n° 020215-268 / Ajout d'usages commerciaux chemins Baskatong et Lyrette

Le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que le **Règlement n° 020215-268** intitulé «**Ajout d'usages commerciaux chemins Baskatong et Lyrette**» soit adopté tel que rédigé et qu'il soit transcrit dans le Livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION LE 2 FÉVRIER 2015

TRANSMISSION ET LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 22 JUIN 2015

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 4 AOÛT 2015

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 AOÛT 2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 8 SEPTEMBRE 2015

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 SEPTEMBRE 2015

RÈGLEMENT N° 020215-268

AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX CHEMINS BASKATONG ET LYRETTE

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 074 est en vigueur depuis le 25 janvier 1993.

ATTENDU QUE le Conseil juge essentiel l'ajout d'usages commerciaux sur partie du chemin Baskatong;

ATTENDU QUE les usages actuels limitent l'opération d'activités ce qui limite le développement et l'implantation de commerces à l'intérieur de ce secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion et le premier projet de règlement ont été déposés à la séance générale du 2 février 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2015;

ATTENDU QUE la directrice générale, Julie Rail, a procédé à la lecture dudit projet de règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été précédé d'un avis public de demande de participation à un référendum le 13 août 2015;

ATTENDU QU'à la date limite du 24 août 2015 à 16h, aucune demande n'avait été signifiée à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que le **RÈGLEMENT PORTANT LE N° 020215-268** soit adopté par le conseil municipal et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement N° 020215-268 modifiant le règlement de zonage N° 074;

ARTICLE 2

AJOUT d'usages commerciaux dans les zones F-125 et F-133 incluant les usages h14, c2, c3, c5, c6 et c9. Nonobstant ce qui précède à l'intérieur desdites zones, **seuls sont autorisés les usages décrits au présent règlement.**

AGRANDISSEMENT de la zone F-133 pour le secteur du chemin Lyrette. Nonobstant ce qui précède à l'intérieur de ladite zone, **seuls sont autorisés l'entretien et la réparation :**

- de machineries lourdes et/ou aratoires;
- de véhicules récréatifs et embarcations;
- d'outillage divers;

Malgré l'article 6.2.2.1 du présent règlement, la hauteur de ce type de bâtiment est fixée à trois (3) étages pour cette zone.

2.3.4.1.13 **Mixte (h14)**

Sont de cet usage, les logements situés dans le même bâtiment qu'un commerce à la condition que le nombre d'étages et de logements du bâtiment principal ainsi que l'usage commercial respectent les prescriptions du présent règlement concernant la zone où se trouve ledit bâtiment.

2.3.4.2.2 **Commerce local (c2)**

Sont de cet usage, les commerces de vente au détail et services dont le rayon d'action est sensiblement limité à l'échelle locale, et qui possèdent une ou plusieurs caractéristiques:

- Toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur du bâtiment commercial et aucune marchandise et aucune marchandise n'est étalée ou remise principalement à l'extérieur;
- La marchandise vendue est généralement transportée par le client lui-même ou est livrée par des véhicules dont la charge utile n'excède pas une tonne;

- La seule force motrice utilisée est l'électricité;
- L'usage n'est d'aucun inconvénient pour le voisinage;
- La superficie commerciale de plancher du bâtiment est inférieure à cinq cents (500) mètres carrés.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux ou de services, places d'affaires, occupations ou métiers suivants ou de nature s'y apparentant :

- a) Bureaux d'agents d'assurances;
- b) Garderies d'enfants;
- c) Commerce de détail de produits alimentaires;
- d) Services administratifs et professionnels;
- e) Services éducatifs et culturels;
- f) Librairies, vente et location de matériels audiovisuels;
- g) Agences de voyages;
- h) Comptoirs de vente;
- i) Comptoirs de fleuristes;
- j) Salons de coiffure et de soins esthétiques;
- k) Postes de taxi;
- l) Restaurants comprenant cafés-terrasses et brasseries;
- m) Buanderies à lessiveuses automatiques individuelles;
- n) Boulangeries et/ou pâtisseries;
- o) Studios de photographies et/ou artistiques;
- p) Clubs sociaux ou sportifs;
- q) Les mini-golfs intérieurs ou extérieurs;
- r) Relais de transport en commun;
- s) Boutiques d'artisanat;
- t) Les salons de thé;
- u) Rembourseurs;
- v) Location et/ou vente de cassettes vidéos, disques et autres produits audiovisuels;
- w) Commerce de détail d'articles de sport, de pièces automobiles, mécaniques et/ou d'outillage;
- x) Boutiques d'antiquaires avec vente et entreposage intérieur seulement;
- y) Les commerces de cet usage regroupés dans un même bâtiment pourvu que la superficie commerciale de plancher n'excède pas cinq cents (500) mètres carrés;
- z) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés.

2.3.4.2.3 De détail (c3)

Sont de cet usage, les établissements commerciaux ou de services, maison de commerce, places d'affaires, occupation et métiers suivants ou de nature s'y apparentant et qui possèdent une ou plusieurs caractéristiques suivantes:

- Certaines opérations sont effectuées à l'extérieur;
- Le remisage peut-être effectué à l'extérieur.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux ou de services suivants:

- a) Électriciens;

- b) Plombiers;
- c) Peintres;
- d) Plâtriers;
- e) Ferblantiers;
- f) Forgerons;
- g) Soudeurs;
- h) Entreprises d'entretien ménager et/ou d'immeubles;
- i) Menuisiers;
- j) Terrassiers;
- k) Ateliers de réparation mécanique;
- l) Entrepreneurs en construction;
- m) Encanteurs;
- n) Magasins à rayons;
- o) Laboratoires;
- q) Ateliers de réparation;
- r) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés

2.3.4.2.5 Services routiers (c5)

Sont de cet usage, les établissements commerciaux servant à la vente, à la réparation ou à l'entretien de véhicules moteurs de quelque nature qu'ils soient à l'exclusion des cours de regrattiers. Font également partie de ce groupe d'usages, les commerces reliés aux services aux voyageurs.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux ou de services suivants ou de nature s'y appartenant:

- a) Les ateliers de réparation mécaniques à caractère non industriel;
- b) Vente, entretien, réparation, location de véhicules moteurs;
- c) Vente de pièces automobiles;
- d) Vente, entretien, réparation, location de machineries lourdes et/ou aratoires;
- e) Vente, entretien, réparation, location de véhicules récréatifs et embarcations;
- f) Vente, entretien, réparation, location d'outillage divers;
- g) Les restaurants;
- h) Les relais routiers avec ou sans poste d'essence;
- i) Les haltes routières;
- j) Les restaurants avec service à l'extérieur;
- k) Les casses-croûtes;
- l) Les entrepôts à l'extérieur desquels sont loués des espaces servant à remiser des véhicules- moteurs, bateaux, caravanes et autres véhicules récréatifs;
- m) Les commerces de cet usage regroupés dans un même bâtiment pourvu que chacun des usages projetés y sont autorisés dans la zone;
- n) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements et activités ci-dessus mentionnés.

2.3.4.2.6 Hébergement et restauration (c6)

Sont de cet usage, les commerces spécialement aménagés pour que moyennement paiement, les voyageurs y trouvent habituellement à s'y loger et/ou se nourrir.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux ou de services suivants ou de nature s'y apparentant:

- a) Les auberges;
- b) Les motels;
- c) Les maisons de pension;
- d) Les maisons de chambres;
- e) Les cafés-terrasses;
- f) Les salons de thé;
- g) Les dépendances des établissements ci-dessus mentionnés;
- h) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés.

Nonobstant ce qui précède à l'intérieur de la zone P 140, de cet usage, seuls sont autorisés les restaurants. Malgré l'article 6.2.2.1 du présent règlement, la hauteur de ce type de bâtiment est fixée à trois (3) étages pour cette zone.

2.3.4.2.9 Services professionnels (c9)

Sont de cet usage, les services professionnels autorisés à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel autorisé dans la zone et qui possèdent une ou plusieurs caractéristiques suivantes:

- Moins de trente pour cent (30%) de la superficie au sol du bâtiment résidentiel peut servir à cet usage. Toutefois, la superficie de plancher pour un tel usage de services professionnels ne peut excéder cinquante (50) mètres carrés;
- Pas plus d'une personne résidant à l'extérieur de cette résidence n'est occupée à cet usage à l'intérieur du bâtiment;
- Aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation n'est offert ou vendu sur place, sauf des produits reliés à l'activité exercée;
- Aucune vitrine ou fenêtre d'exposition ne doit donner sur l'extérieur, aucun étalage n'est visible de l'extérieur et aucun étalage extérieur n'est permis sauf l'étalage occasionnel de produits fabriqués sur place;
- Aucune identification extérieure n'est permise à l'exception d'une plaque d'au plus 0,2 mètre carré, posé à plat sur le bâtiment principal ou est effectué cet usage et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;
- Les services professionnels ne peuvent être exercés qu'à l'intérieur du bâtiment principal;
- L'emplacement sur lequel est effectué cet usage doit comporter au moins l'espace aménagé pour permettre le stationnement de trois automobiles.

Font partie de cet usage, les services professionnels suivants ou de nature s'y apparentant:

- a) Les bureaux de professionnels de la santé;
- b) Les agents d'affaires;
- c) Les bureaux privés d'entrepreneurs;
- d) Les métiers d'artisanat et ateliers d'artistes;

- e) Les services professionnels sur place tels coiffeuse, barbier, couturière, tailleur...;
- f) Les services de traiteurs;
- g) Les cabinets d'avocats;
- h) Les études de notaires;
- i) Les bureaux d'ingénieurs, architectes, designers ou arpenteurs-géomètres;
- j) Les bureaux de consultants;
- k) Les bureaux de comptables;
- l) Les courtiers en valeurs immobilières;
- m) Les agents d'assurances;
- n) Les bureaux d'agent de voyages;
- o) Boulangeries, pâtisseries et cuisines artisanales sans repas sur place;
- q) Les bâtiments accessoires affectés aux installations ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3

Chemin Baskatong

La délimitation des usages commerciaux autorisés pour les zones F-125 et F-133 s'effectue de chaque côté du chemin Baskatong sur une profondeur de 120 mètres chacun.

Chemin Lyrette

La délimitation des usages commerciaux autorisés pour le chemin Lyrette s'effectue sur l'ensemble du chemin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION LE 2 FÉVRIER 2015
TRANSMISSION ET LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 22 JUIN 2015
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 4 AOÛT 2015
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 AOÛT 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 8 SEPTEMBRE 2015
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 SEPTEMBRE 2015

O-0809-669

Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous souhaite créer un espace industriel et de service à l'intérieur de deux zones à vocation forestière de son territoire identifiées au plan de zonage comme étant les zones F-162 et F-163;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous est actuellement à travailler des dossiers visant la mise en place dans ces deux zones d'activités industrielles et de services;

ATTENDU QUE le Conseil priorise une diversification économique de son territoire;

ATTENDU QUE les espaces industriels et de service disponibles et accessibles sur le territoire de la municipalité sont très limités;

ATTENDU QUE les caractéristiques physiques du sol et la localisation stratégique de ces deux zones peuvent permettre les activités industrielles et de services anticipés par la municipalité de Grand-Remous;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous demande à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier les affectations de son schéma d'aménagement afin que les zones F-162 et F-163 sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous puissent affectées à des activités industrielles et de service.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-670 **Annulation de l'avis de motion et du projet de règlement n° 200415-269**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'annuler l'AVIS DE MOTION ainsi que le projet de règlement n° 200415-269 adopté lors des séances du 16 mars et 11 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-671 **Annulation de l'avis de motion et du projet de règlement n° 040515-270**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, d'annuler l'AVIS DE MOTION ainsi que le projet de règlement n° 040515-270 adopté lors des séances des 4 et 11 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-672 **Comité consultatif de développement économique de Grand-Remous**
Camp Le terrier

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale, Julie Rail, à signer un «**Protocole d'entente pour les années scolaires 2015-2016**» avec l'organisme Camp Le terrier, et ce, à la satisfaction des deux parties pour la somme de 2000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0809-673 **Comité consultatif de développement économique de Grand-Remous**
Concours nom pour le journal municipal

CONSIDÉRANT QUE le CCDÉ de Grand-Remous a tenu un concours afin de trouver un nom pour le «*Journal municipal*»;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la Municipalité accepte la recommandation du comité pour la nomination du journal municipal, soit le **LE REMOUS-MÉNINGE** et qu'un montant de 50\$ soit remis au gagnant du concours, M. Mario Paradis.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0809-674 **Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un très grand nombre de pourvoiries sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs constructions (avec ou sans permis) ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE ces constructions devraient être portées au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cela occasionne une perte monétaire considérable au budget annuel de notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de prévoir avec son service d'évaluation une visite complète de chacune des pourvoiries situées sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-675 **Annulation de la résolution n° R-0405-509 - Demande de licence de tirage**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que la résolution portant le n° R-0405-509 soit annulée au livre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

O-0809-676 **Renouvellement adhésion Loisir sport Outaouais 2014-2015**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, que la Municipalité renouvelle son adhésion auprès de l'organisme «Loisir sport Outaouais 2015-2016» au coût de 184 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

Note au procès-verbal – Item 700-03 de l'ordre du jour – Travaux de réfection toiture

Des informations supplémentaires doivent être obtenues, le sujet est reporté à une séance ultérieure.

O-0809-677

Système téléphonique / Rachat du contrat crédit-bail au coût de 940.30 \$ plus les taxes applicables

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que le Municipalité effectue l'option n° 1 proposée par GE CANADA EQUIPEMENT FINANCE GP, soit le rachat de son système téléphonique au coût de 940.30 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0809-678

Campagne de sac à dos scolaire 2015

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la Municipalité adhère à la «Campagne de sac à dos scolaire 2015» pour l'achat de 4 sacs à dos au coût de 27\$/chacun.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

Note au procès-verbal – Item 900-01 de l'ordre du jour – Clinique de santé / Frais de stationnement

Suite aux vérifications légales obtenues et considérant les coûts d'une telle installation et d'administration, la Municipalité abandonne son projet de stationnement payant pour la clinique de santé.

O-0809-679

Prolongation de contrat de M. Marc Langevin, consultant

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le contrat de M. Marc Langevin, consultant soit prolongé pour une période de 30 jours selon les besoins de l'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0809-680

Annulation de la résolution n° O-0408-628 - Borne fontaine 916, route Transcanadienne

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que la résolution portant le n° O-0408-628 soit annulée au livre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions et parole au public

La période de questions débute à 19h34.

O-0809-681

Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance à 19h47.

Adoptée à l'unanimité

**Gérard Coulombe
Maire**

**Julie Rail
Directrice générale**

